

Questions et réponses

Relations internationales en matière de culture et d'éducation

1. À quelle date ce programme sera-t-il effectivement transféré?

Le 1^{er} avril 1992, la responsabilité et l'imputabilité pour la conduite des relations internationales en matière de culture et d'éducation seront effectivement transférées au Conseil des Arts du Canada. Le transfert matériel de ce programme (BKA et BKR) du Secteur «B» d'AECEC au Conseil des Arts du Canada ne se fera pas avant l'été. Tant que ce déménagement ne sera pas fait, les missions et les directions de l'Administration centrale devraient continuer à collaborer avec BKA et BKR pour les activités associées aux fonctions transférées. BCB fera rapport au Conseil des Arts pour ce qui concerne l'exécution de ces programmes.

2. Je suis un employé non permutant de BKA. Qu'est-ce qui m'attend?

Le Conseil des Arts du Canada vous offrira un emploi équivalent. Si vous choisissez de ne pas accepter cette offre, vous aurez droit d'obtenir une offre d'emploi de niveau équivalent dans la Fonction publique. Puisque vous êtes un employé visé par la Politique concernant le réaménagement des effectifs, vous êtes aussi admissible à l'option du paiement forfaitaire (voir les questions et réponses sur le réaménagement des effectifs).

3. Je suis un agent FS permutant et je travaille à BKR. Mon affectation ne devait pas se terminer avant 1993. Qu'est-ce qui m'attend?

Vous restez un employé d'AECEC. Les postes de BKA et BKR à l'AC sont transférés au Conseil des Arts du Canada. Nous aiderons le Conseil des Arts à déterminer au cas par cas les ressources humaines dont il aura besoin pour exécuter ses programmes de relations internationales en matière de culture et d'éducation. Pour garantir la continuité de l'exécution des programmes, il est probable que nous détacherons certains de nos experts auprès du Conseil des Arts, surtout à court terme.

4. Je suis un employé permutant d'AECEC et je m'occupe du programme des affaires culturelles à CNGNY. Mon affectation ne prendra fin qu'en 1994. Qu'est-ce qui m'attend?

Vous restez un employé d'AECEC. Tous les postes à l'étranger qui sont associés à l'exécution des programmes de relations internationales en matière de culture et d'éducation seront maintenus à AECEC. À compter du 1^{er} avril, c'est le Conseil des Arts qui exercera le pouvoir de dotation de ces postes, mais les experts d'AECEC qui occupent actuellement ces postes resteront en